Titre :	Référence : **ANCESTRAMIL**
COMPTE-RENDU D'AUDITION DU SERGENT DES GARDES-CHIOURME VARLET **22 floréal an VII (11 mai 1799)**	**Divers** **Documents divers**
Auteur :	Origine : **Collection personnelle**
Référence :	Transcripteur : **Frédérique SULTANA** Date : **Avril 2004**

Ancestramil

COMPTE-RENDU D'AUDITION
DU SERGENT DES GARDES-CHIOURME
VARLET
22 floréal an VII (11 mai 1799)

Document pris sur le vif, collection personnelle de la contributrice.
Pas de cote. Épisode pittoresque d'une salle de gardes chiourme

22 Floréal an 7
Déclaration du Sieur Varlet, sergent des gardes chiourme

L'an septième de la République française une et indivisible et le 22 floréal,
dans la chambre d'instruction de la Cour Martiale Maritime,
par devant nous Jean Pierre Lescalier, commissaire au dit [??]
assisté du greffier de la Cour,

A été amené des prisons de l'arsenal où il est détenu, le sieur VARLET, sergent des gardes chiourmes pour être impliqué dans la dénonciation relative aux mouvements d'insubordination et propos séditieux imputés aux gardes chiourmes qui se trouvaient de garde au poste de la compagnie dans la nuit du 20 de ce mois.

Lequel interpellé de donner tous les renseignements qui sont à sa connaissance relativement à ce qui s'est passé à cette garde dans le dit corps de garde pendant la nuit ci dessus énoncée.

A déclaré que la dite nuit sur les huit heures du soir, l'officier de garde au poste du bagne étant venu faire éteindre le feu à cause des étincelles qui sortaient de la cheminée et pouvaient occasionner quelques craintes pour l'Arsenal, trois gardes chiourmes, savoir Jean Soudin, Daniel Rousseau et François Leaudy mais ce [dernier ??] et surtout commencèrent à se plaindre fortement de ce qu'on leur éteigne le feu
Que la République leur passait du bois et qu'ils voulaient s'en servir sans quoi ils ne feraient point de service,
Que Leaudy criant plus fort que tous les autres dit que le premier qui irait en [raison ??], je lui couperai le col avec son sabre, sur quoi lui déclarant, vint au milieu d'eux avec le caporal et deux fusiliers, leur ordonnant de se taire et d'être tranquille en ajoutant :
« Que voulez vous donc que j'y fasse ? Voulez vous vous révolter ? »

A quoi Daniel ROUSSEAU répondit :
« Oui, oui, il faut nous révolter ».

Que les propos avaient été entendus et rapportés selon toute apparence à l'officier de garde qui avait fait éteindre le feu.

Il vint à l'instant quatre fusiliers qui demandèrent à lui déclarant où est ce garde chiourme qui parle de se révolter,
Qu'aussitôt il désigne Daniel Rousseau qui fut par eux arrêté et conduit au corps de garde des gardes chiourmes,
D'où je fus envoyé de suite par le déclarant en faction devant la salle n°3,

Ancestramil

Que sur les onze heures et demi, la [??] d'officiers supérieurs vint au corps de garde avec douze hommes,
Que l'officier avait donné l'ordre d'apprêter les armes, quatre fusiliers furent détachés pour entrer au corps de garde et désarmer le garde,
Ce qui fut exécuté sans résistance de la part d'aucun garde chiourme,
Que l'officier lui-même en colère pris le sabre de tous ceux qu'il rencontrait en les jetant à terre et ensuite s'adressant à lui sergent :
« **où est le ceux qui a voulu se révolter ? Je veux que tu me le livres** »

Sur quoi lui déclarant le conduisit vers Daniel Rousseau et que lui ayant dit : « **Daniel, donne-moi ton sabre** »,
ceux ci le lui arrachèrent des mains disant qu'il n'était pas digne de porter un sabre,
Que les autres gardes chiourmes sur ce qu'il leur représentait que c'était son sabre qu'il leur avait prêté et qu'étant rentré de suite au corps de garde des gardes chiourmes, il dit à l'officier : « **Voilà l'homme** »
Que l'officier ayant dit à Daniel Rousseau :
« **C'est donc toi qui veux te révolter ?** »,
« **Oui** » répondit celui ci, « **Je le veux et pour le droit** »

Sur quoi ils l'ont amené au corps de garde de la Porte de l'Arsenal.

Déclare au reste, le dit Varlet, qu'à l'exception des trois hommes tout a été tranquille et que les autres n'ont rien dit, et plus rien a déclaré.

Lecture a été faite de la déclaration
A dit icelle contenir vérité et a signé avec nous et le greffier.



Archives Nationales